



## LES LABELS

# Règlement des labels délivrés par la Fédération Française de Tir à l'Arc

Article 1 - Objet.....	3
Article 2 - Conditions de candidature à un label délivré par la FFTA.....	3
Article 3 - Conditions d'obtention des labels.....	3
<b>Article 3a - Critères d'obtention d'un label de la FFTA.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3b - Engagement de la structure .....</b>	<b>3</b>
Article 4 – Procédure de demande d'un label à la FFTA .....	3
<b>Article 4a - Fiche club .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4b - Demandes de labels. ....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4c - Gestion régionale des labels.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4d - Rôle et composition de la commission nationale- d'attribution des labels FFTA. ....</b>	<b>3</b>
Article 5 – Droits et obligations des clubs labellisés .....	4
<b>Article 5a – Droits des bénéficiaires d'un label de la FFTA. ....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5b - Obligations générales des structures labellisées FFTA. ....</b>	<b>4</b>
Article 6 - Validité des labels délivrés par la FFTA.....	5
Article 7 - Sanctions et retrait du label.....	5
Article 8 -Recours et litiges.....	5
<b>Annexe 1 Règlement du label « LABEL BRONZE » .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 2 Règlement du label « LABEL ARGENT ».....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 3 Règlement du label « LABEL OR »".....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 4 Gestion régionalisée des labels.....</b>	<b>9</b>

# Règlement des labels délivrés par la FFTA Fédération Française de Tir à l'Arc

## **Article 1 - Objet**

La Fédération Française de Tir à l'Arc institue des labels pour valoriser les conditions d'accueil et la qualité des services offerts par ses associations affiliées. Ces labels visent à développer la qualité des prestations proposées.

Cette labellisation s'appuie sur des référentiels d'activités réalisés autour de trois grands domaines :

- La vie associative
- Les équipements (salle, terrain et parcours).
- Les activités sportives.

## **Article 2 - Condition de candidature à l'obtention d'un label délivré par la FFTA.**

Les labels de la FFTA sont accessibles aux associations affiliées à la FFTA, depuis au moins un an.

## **Article 3 - Conditions d'obtention des labels.**

Les labels de la FFTA sont attribués aux structures candidates qui répondent aux conditions d'accès définies à l'article 2. Ces structures doivent appliquer les critères suivants et s'engager à respecter les obligations définies dans l'article 5 ci-après :

### **Article 3a - Critères d'obtention d'un label de la FFTA.**

- 1 - Respect des textes légaux et réglementaires en vigueur.
- 2 - Respect des règlements fédéraux.
- 3 - Respect des référentiels spécifiques à chaque label.

### **Article 3b - Engagement de la structure**

Le président de l'association affiliée s'engage au respect du cahier des charges défini par les obligations décrites dans l'article 5b ci-après et précisé dans l'annexe correspondant au label concerné (obligations spécifiques). Il engage en outre sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées.

## **Article 4 – Procédure de demande d'un label à la FFTA**

### **Article 4a - Fiche club**

Préalablement à toute demande de label, l'association candidate renseigne sa fiche club sur le logiciel LabelFFTA.

### **Article 4b - Demande de label**

La demande doit être saisie pendant la période fixée par la fédération sous format informatique. Sa validation entraîne la transmission à la commission régionale S.L.C..

La commission régionale « Structuration et Labellisation des Clubs » (voir annexe IV) réceptionne, contrôle et émet un avis motivé à la commission nationale après validation par le bureau ou Comité Directeur de la ligue.

### **Article 4c - Gestion régionale des labels**

Les conditions de mises en œuvre d'une gestion régionalisée des labels sont décrites en annexe IV

**Article 4d** - Rôle et composition de la commission nationale- d'attribution des labels FFTA.

Une commission nationale des labels est créée au sein de la FFTA. Cette commission :

- valide l'attribution ou la non attribution des labels en prenant en compte l'avis motivé de la commission régionale.
- établit un rapport d'attribution ou de non attribution et de retrait des labels qu'elle transmet au bureau directeur.
- fait part au comité directeur de ses remarques sur les évolutions possibles de la procédure de labellisation

Elle est composée comme suit :

- Le président de la FFTA ou son représentant,
- Le directeur technique national ou son représentant,
- Des membres nommés par le comité directeur.

Les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont associées aux travaux de la commission avec voix consultative.

La commission peut valablement délibérer dès lors que trois membres au moins sont présents. Le comité directeur désigne, parmi les membres de la commission, le président. En cas d'égalité lors d'un vote, celui-ci a voix prépondérante.

**Article 5 – Droits et obligations des clubs labellisés**

**Article 5a** – Droits des bénéficiaires d'un label de la FFTA.

Toute structure labellisée par la FFTA peut utiliser le label obtenu dans toute sa communication. Elle mobilise les moyens à sa convenance, (plaquette de présentation, courrier en tête, signalétique, article de presse, etc...) dans le respect de la charte graphique correspondant aux(x) label(s) obtenu(s).

Toute structure labellisée bénéficie des mesures d'accompagnement proposées par la FFTA :

- Valorisation du club dans la communication interne et externe de la fédération.
- Communication promotionnelle auprès des partenaires institutionnels (Conseils généraux et régionaux, collectivités, etc) et privés
- Remise d'une signalétique spécifique et d'un diplôme,
- Participation aux opérations de promotion et de développement organisées par la FFTA au plan national ou local.

**Article 5b** -Obligations générales des structures labellisées FFTA.

Les structures qui ont obtenu un label s'engagent aux obligations générales suivantes ainsi qu'aux obligations complémentaires spécifiques à chacun des labels figurant en annexe du présent règlement.

1 - Obligations liées à la qualité des prestations:

- Respecter les référentiels et le cahier des charges spécifiques à chaque label.

2 - Obligations liées à la promotion de la discipline :

- Contribuer localement à la promotion des labels
- Utiliser la charte graphique préconisée par la FFTA,
- Respecter les obligations liées aux partenariats de la FFTA

3 - Obligations liées au fonctionnement des labels :

- Répondre dans les délais requis aux enquêtes et autres requêtes de la FFTA et de ses organes déconcentrés lorsqu'il y a lieu,
- Accueillir les personnes désignés par la FFTA ou ses organes déconcentrés, pour auditer et/ou conseiller les structures labellisées,
- Tout matériel acquis dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à un label, ne peut être revendu pendant la durée du label.

## **Article 6 - Validité des labels délivrés par la FFTA.**

La durée de validité des labels et la procédure de renouvellement sont définies dans les annexes.

Des visites sur site permettent d'apprécier le bon fonctionnement des structures et la qualité des prestations proposées. Ces visites peuvent être organisées par la FFTA, ses organes déconcentrés (ligues et Comités Départementaux) ou un organisme extérieur mandaté à cette fin.

## **Article 7 - Sanctions et retrait du label**

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations liées au label concerné, les référents transmettent à la commission nationale une demande motivée de suspension à titre conservatoire. Cette mesure conservatoire est limitée dans le temps et applicable au maximum pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du label concerné.

Le retrait du label est prononcé par la commission nationale d'attribution des labels prévue à l'article 4d de ce chapitre.

Le retrait et la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de ses marques sous quelque forme que ce soit. Cette disposition entraîne le retrait complet de toute signalétique, marquage ou référence liés au label retiré.

## **Article 8 -Recours et litiges.**

Les clubs ont la possibilité de déposer un recours concernant les avis émis par la commission régionale des labels. Cet avis motivé, doit être adressé par courrier, cachet de la poste faisant foi, à la commission nationale des labels dans un délai d'un mois après la date de fin de validation par les régions.

Les décisions prononcées par la commission nationale d'attribution des labels sont susceptibles de recours devant le bureau de la FFTA habilité à statuer, dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Ce recours motivé doit lui être adressé par courrier, cachet de la poste faisant foi.

**Annexe 1****Règlement du label « LABEL BRONZE »****1. Intitulé - définition - obtention**

La Fédération Française de Tir à l'Arc met en place un "Label BRONZE". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du présent règlement des labels de la FFTA, le « LABEL BRONZE » vise à développer la structuration des clubs, par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

**2. Conditions spécifiques d'obtention du label BRONZE**

Le " LABEL BRONZE " est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFTA
- Les conditions spécifiques suivantes :
- Obtenir le nombre de points permettant l'accès au label.
- La mise en place de la démarche d'enseignement préconisée par la FFTA.

**3. Droits et obligations****3.1. Droits**

Toute structure labellisée " LABEL BRONZE " peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFTA conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

**3.2. Obligations spécifiques au label « LABEL BRONZE »***3.2.1. Obligations spécifiques de fonctionnement*

Toute structure labellisée " LABEL BRONZE " s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

*3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du réseau*

Toute structure labellisée " LABEL BRONZE " s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

*Signalétique et communication*

- Lorsque la structure possède un site Internet, mis à jour régulièrement, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFTA
- Faire apparaître l'appellation « Club FFTA labellisé LABEL BRONZE » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.

*Publication :*

- Utiliser les outils proposés par la FFTA

*Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :*

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel cofinancé par un ou des partenaire(s) et le club.

**4. Validité du label**

Le " LABEL BRONZE " est attribué pour deux années. La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présenté dans le règlement des labels de la FFTA.

Nota : le club ne peut faire une demande l'année suivante que s'il souhaite obtenir un label de niveau supérieur.

**Annexe 2****Règlement du label « LABEL ARGENT »****1 INTITULE - DEFINITION - OBTENTION**

La Fédération Française de Tir à l'Arc met en place un «**LABEL ARGENT**». Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFTA, ce label » vise à développer la structuration des clubs, par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

**2 Conditions spécifiques d'obtention du label « LABEL ARGENT »**

Le " **LABEL ARGENT** " est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFTA
- Les conditions spécifiques suivantes :
- Obtenir le nombre de points permettant l'accès au label.
- La mise en place de la démarche d'enseignement préconisée par la FFTA.

**3 Droits et obligations****3.1 Droits**

Toute structure labellisée " **LABEL ARGENT** " peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFTA conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

**3.2 Obligations spécifiques au label « LABEL ARGENT »***3.2.1 Obligations spécifiques de fonctionnement*

Toute structure labellisée «**LABEL ARGENT**» s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

*3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du réseau*

Toute structure labellisée « **LABEL ARGENT** » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

*Signalétique et communication*

- Lorsque la structure possède un site Internet, mis à jour régulièrement y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFTA
- Faire apparaître l'appellation « **Club FFTA labellisé LABEL ARGENT** » et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.

*Publication :*

- Utiliser les outils par la FFTA

*Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :*

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel cofinancé par un ou des partenaire(s) et le club.

**4 Validité du label**

Le «**LABEL ARGENT**» est attribué pour deux années. La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présenté dans le règlement des labels de la FFTA.

Nota : le club ne peut faire une demande l'année suivante que s'il souhaite obtenir un label de niveau supérieur.

**Annexe 3****Règlement du label " LABEL OR »"****1 Intitulé / Définition 1 objet**

La Fédération Française de Tir à l'Arc met en place un "LABEL OR". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFTA, le " LABEL OR". vise à développer la structuration des clubs, par la mise en place de services de qualité pour ses adhérents.

**2 Conditions spécifiques d'obtention du label ARC OR**

Le « LABEL OR» est attribué à toute structure qui respecte :

- Les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFTA
- Les conditions spécifiques suivantes :
- Obtenir le nombre de points permettant l'accès au label.
- La mise en place de la démarche d'enseignement préconisée par la FFTA.

**3 Droits et obligations****3.1 Droits**

Toute structure labellisée " LABEL OR" peut bénéficier des valorisations suivantes mises en place par la FFTA conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

**3.2 Obligations spécifiques au label « LABEL OR»***3.2.1 Obligations spécifiques de fonctionnement*

Toute structure labellisée " LABEL OR" s'engage à respecter les référentiels correspondants aux activités qu'elle développe spécifiquement.

*3.2.2. Obligations spécifiques liées à l'image du, réseau*

Toute structure labellisée " LABEL OR" s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

*Signalétique et communication*

- Lorsque la structure possède un site Internet, mis à jour régulièrement, y placer un lien vers le site fédéral, mettre bien en vue les outils mis à disposition par la FFTA
- Faire apparaître l'appellation « Club FFTA labellisé LABEL OR» et son logo en respectant la charte graphique sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.

*Publication :*

- Utiliser les outils proposés par la FFTA

*Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :*

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel cofinancé par un ou des partenaire(s) et le club.

**4 Validité du label**

Le " LABEL OR" est attribué pour deux années. La demande doit être renouvelée en respectant la procédure de demande de label présenté dans le règlement des labels de la FFTA.

Elle ne peut être déposée que durant la saison pour laquelle il arrive à son terme (dans sa seconde année d'attribution).

**Annexe 4****Gestion régionalisée des labels****1. Intitulé - définition - objet**

La Fédération Française de Tir à l'Arc délègue aux ligues l'instruction des dossiers de labellisation des clubs de leur zone géographique. Il est mis en place une commission Structuration et Labellisation des Clubs (SLC) qui est conforme à l'article 2.3 de la présente annexe. Cette démarche de régionalisation de la gestion des labels implique la mise en place de procédures décrites dans cette annexe.

**2. Droits et obligations de la commission régionale****2.1 Droits**

Dans le cadre du conventionnement fédéral, les ligues nomment les membres de l'instance régionale défini à l'article 2.3 ci-après.

**2.2 Conditions préalables à la régionalisation de la gestion des labels**

La ligue ou le comité régional :

- Accepte l'autorité d'une instance nationale de recours pour les clubs et s'engage à respecter ses décisions.
- Crée et anime une commission régionale de labellisation.

**2.3 Composition de la commission régionale (SLC)**

Le comité directeur de la ligue nomme 4 membres (maximum) dont le Cadre Technique Régional ou celui faisant fonction. Chaque comité départemental désigne un représentant. Le président de la commission est désigné par la ligue.

**2.4 Obligations de la commission**

- Contrôle l'exactitude des informations fournis par le club.
- Se réunit une fois par an au minimum et informe le bureau de la ligue de ses décisions.
- Transmet son avis motivé à la commission nationale après validation des demandes de labels en bureau ou Comité Directeur de la ligue
- Participe aux travaux de la commission nationale, en lui faisant remonter ses remarques et observations.
- Signale à la commission nationale le non-respect des référentiels des labels